

Paudex, le 8 novembre 2017 - CN/cd

Chères et chers Membres,

A ce jour, toutes les informations importantes relatives au Tarif 590 se trouvent sur notre site web:

www.fso-svo.ch -> pages pro -> documents -> assurances

Vous y trouverez également la dernière circulaire du RME.

Figure également sur notre site web, les listes* de fournisseurs de logiciels (groupe de travail et associations faitières)

* La liste ne se veut pas exhaustive et délivre uniquement une information neutre qui ne saurait engager la responsabilité de la FSO.

Nous vous recommandons une lecture attentive du guide « Tarif 590 » et des FAQ comprenant les questions les plus souvent posées et les réponses y relatives.

Informations importantes quant aux positions tarifaires:

- **1200 Anamnèse / Bilan / Diagnostic / Constatations médicales, par 5 minutes**
La position tarifaire 1200 peut figurer sur la facture mais son utilisation n'est pas impérative. En effet, pour l'ostéopathie, la position 1203 comprend déjà les notions d'anamnèse, du bilan, du diagnostic et des constatations médicales. La facturation des positions tarifaires 1203 et 1200, s'effectue pour chaque période de 5 minutes. Voir aussi FAQ, partie C.
- **1251 Supplément nuit, dimanche et jours fériés**
Supplément forfaitaire pour traitements de nuit entre 22h00 et 06h00, ainsi que les dimanches et jours fériés.
- **1252 Supplément consultation extraordinaire dans des situations aiguës**
Supplément forfaitaire pour traitements aigus imprévus. Ne doit pas être combiné avec le chiffre tarifaire 1251.
- **1253 Rapport formalisé**
Forfaits pour la réponse à un questionnaire. Comprend en règle générale les réponses à des questions ciblées de l'assureur.
- **1254 Rapport non formalisé**
Forfaits pour établissement d'un rapport. La conception des rapports non formalisés est libre.

Il n'y a pas de **réglementation de prix** pour ces positions tarifaires.

Vous pouvez télécharger la version actuelle en vigueur du Tarif 590 sur le site web de la SASIS SA (www.sasis.ch → Fournisseur de prestations → Registre central des contrats → Tarifs). Le tarif s'applique indépendamment de l'affiliation à une association ou d'un enregistrement.

N.B. La FSO recommande à ses membres de ne pas encore appliquer officiellement le Tarif 590 vis-à-vis d'Helsana tant que la FSO ne vous a pas transmis sa décision finale.

Au nom de la Commission Assurances
Michael Stadler et Christoph Neidhart